

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### Article 1 :

Le loueur s'engage à fournir un matériel en bon état de navigation constaté conjointement à l'enlèvement.

Il comprend : l'embarcation, les pagaies, un gilet de sécurité par personne dont le port est obligatoire, et un ou deux containers pour le transport des affaires.

### Article 2 :

Le loueur décline toute responsabilité pour tous les objets personnels (lunette, caméra, portable, ...) perdus ou cassés et ne peut être tenu responsable de leurs détériorations s'ils ont pris l'eau dans les containers dont l'étanchéité est subordonnée à la bonne fermeture des couvercles tout au long de la descente.

### Article 3 :

Le retour du matériel se fait sur le lieu de la location à la Base Nautique ABACA Ardèche Aventure de Saint Martin D'Ardèche ou au débarcadère à SAUZE.

### Article 4 :

Le matériel doit être rendu avant **18 H** sauf pour les locations sur plusieurs jours.

### Article 5 :

**Dans le cas de la location pour la pratique en groupe le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le présent contrat**

### Article 6 :

Dans le cas d'une perte provisoire du matériel, engageant des recherches exceptionnelles dans les gorges, les frais occasionnés pour la récupération du matériel, ainsi que le retour individuel de celui-ci sur les lieux sont à la charge du client.

### Article 7 :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral en cours, aucune somme ne pourra être réclamée au client en cas de bris total ou partiel de matériel et d'accessoires.

### Article 8 :

La disparition totale ou la non-restitution au loueur en fin de location de tout matériel ou accessoires loués ou mis à la disposition de la clientèle, fera l'objet d'une facturation en fonction du tarif affiché.

### Article 9 :

Le locataire reconnaît :

- avoir pris connaissance du présent règlement
- savoir nager ainsi que ses coéquipiers éventuels
- avoir pris connaissance du trajet des gorges de l'Ardèche
- adapter son parcours à ses capacités techniques
- savoir que les enfants qui les accompagnent sont âgés de plus de 7 ans
- savoir que le port du gilet de sécurité est obligatoire

### Article 10 :

Dans le cas de modification de la hauteur des eaux, de crues subites, de pluies importantes pouvant modifier les cours de la rivière, le loueur se réserve le droit de jugement de la navigation de l'Ardèche et peut, sans préavis, refuser le départ des embarcations réservées. Bien entendu, dans ce cas précis, le remboursement des acomptes sera effectué par le loueur.

### Article 11 :

**En cas d'annulation de la part du locataire aucun remboursement ne sera effectué mais le locataire aura la possibilité de reporter la prestation cas particuliers donnant lieu à un remboursement intégral et individuel -décès , hospitalisation , maladie grave (avec justificatif)uniquement pour la personne concernée**

**crue dûment constatée à l'échelle de Salavas ( arrêté préfectoral N°699)**

### Article 12 :

Pour toute descente de plus d'une journée le client doit s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation préalable de dormir sur une aire de bivouac.

### Article 13 :

Le camping sauvage est interdit dans les Gorges de l'Ardèche, il est interdit d'y faire du feu et de consommer de l'alcool.

## GENERAL TERMS & CONDITIONS

### Article 1 :

The Renter shall provide material & equipment in good operating condition as acknowledged by the Client during the take-over.

The material includes: the boat, the paddles, a life jacket per person which is mandatory to wear at all time, and one or two drums for personal belongings.

### Article 2 :

The Renter declines all responsibility for personal belongings (glasses, camera, cellphone, ...) that would be lost or damaged, and he can't be held responsible for belongings damaged due to water inside the drums, considering that the water tightness of the drum is linked to the proper closing of the cover at all time.

### Article 3:

The return of the material & equipment should be done at ABACA Ardeche Aventure Nautic Base in Saint Martin d'Ardèche or at the collection point in Sauze.

### Article 4 :

Material & equipment should be returned before **6 pm**, except for multiple day's rental.

### Article 5 :

**in the case of a rental for group practice , the tenant agrees to inform the members of the group of the obligations set out in this contract**

### Article 6 :

In case of temporary loss of material and equipment, the cost incurred to recover them and bring them back to ABACA nautical base will be charged to the tenant.

### Article 7 :

In accordance with the current applicable decree, no money can be claimed from the Client for total or partial deterioration of the material & equipment.

### Article 8 :

In case any material or equipment is not returned at the end of the rental period, the Client will be charged for the missing items as per the price list.

### Article 9 :

The Client acknowledges:

- Reading the present General Terms & Conditions
- Knowing how to swim, as well as any other person navigating along with her/him
- Having reviewed the map of the river path
- Having adapted the journey based on its technical competencies
- That accompanying children are more than 7 years old
- That wearing the life jacket is compulsory at all time

### Article 10 :

In case of changing weather conditions, or water levels, the Renter can, in his own opinion, decide to cancel the departure of the boats. In such situation the renter will refund to the Client 100% of the advance payment.

### Article 11 :

**In case of cancellation by the tenant no refund will be made but possibility of deferral**

**special case giving to a full and individual refund\* deaths , hospitalization ,critical illness ( with supporting certificate) only for the person concerned**

### Article 12 :

For any rental for more than 1 day the Client must ensure he received the proper authorization to stay on one of the night camping areas.

### Article 13 :

Wild camping is forbidden on the river sides, it's forbidden to do fire, and alcohol consumption is prohibited.